

QUELLES SONT LES RESSOURCES ET LES SOLUTIONS POUR PRÉVENIR ET INDEMNISER EN CAS D'ÉVÉNEMENTS NATURELS GRAVES?

## Événements naturels

# L'indemnisation des événements naturels

Tempêtes, catastrophes naturelles peuvent affecter gravement l'activité d'une entreprise.

En cas d'événements naturels graves, différents régimes peuvent intervenir. La prise en charge dépendra alors de la cause et de la nature des dommages.

### FICHE ANTICYCLONE

Des fiches thématiques sont à votre disposition, n'hésitez pas à les commander auprès de votre agent Aviva.

Retrouvez-les également sur le site

[www.aviva-assurances.com](http://www.aviva-assurances.com)  
(rubrique assurances pro / les chefs d'entreprise).

## > QUI EST CONCERNÉ ?

Dans le cas des dommages causés par des intempéries ou des événements naturels, aucun recours n'est possible contre autrui. Aussi les assureurs proposent-ils des garanties aux entreprises contre de tels événements. La loi a rendu obligatoire la présence des garanties tempête et catastrophe naturelle dans les contrats multirisques. Tout assuré est ainsi couvert pour les dommages matériels causés par les intempéries, s'il a souscrit un contrat comportant une garantie dommages – multirisque habitation, multirisque entreprise, commerçant ou artisan.

## > LA GARANTIE TEMPÊTE

Pour qu'un phénomène naturel soit qualifié de tempête, il faut que le vent soit d'une force telle qu'il détruit, brise ou endommage un certain nombre de bâtiments de bonne construction dans la commune sinistrée ou dans les communes environnantes.

### • Elle est incluse

- depuis 1990 dans chaque contrat
- multirisque habitation
- multirisque artisan-commerçant ou entreprise
- ainsi que dans le contrat automobile (incendie minimum).

### • Elle couvre

- les dommages résultant de l'effet du vent mais également les dommages causés par la pluie, la neige ou la grêle à l'intérieur des bâtiments, s'ils interviennent dans les 72 heures suivant le sinistre. Cette dernière mesure vise à établir un lien direct entre l'événement naturel et le sinistre;
- les volets, persiennes, gouttières et parties vitrées. Ils sont remboursés à condition d'avoir été détruits en même temps que les bâtiments.

### • Elle ne couvre pas

- les bâtiments non entièrement clos ;
- les bâtiments clos avec des bâches ou des matériaux comportant du carton, du feutre bitumé, du papier goudronné, non fixés selon les règles ;
- les bâtiments couverts par des plaques non posées ou non fixées selon les règles de l'art.

### • Déclaration

Les victimes de la tempête peuvent faire jouer leur assurance en effectuant une déclaration dans les cinq jours qui suivent le jour où elles ont eu connaissance des dommages.

### • Indemnisation et franchise

- Le montant de la franchise reste à la charge de l'assuré.
- Le taux de vétusté retenu par l'expert peut être tout ou partie compensé par une garantie "valeur à neuf".

## > LA GARANTIE CATASTROPHE NATURELLE

Les articles de lois définissent la catastrophe naturelle comme un phénomène ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel. La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication d'un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes délimitant la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci.

### • Elle est incluse dans

- l'assurance multirisque habitation ;
- l'assurance multirisque artisan-commerçant ou entreprise ;
- l'assurance automobile si elle comprend une garantie dommages (incendie minimum).

### • Elle couvre

- les raz de marée ;
- les inondations ;
- les coulées de boue ;
- les avalanches ;
- les tremblements de terre ;
- les mouvements de terrain.

### • Elle ne couvre pas

les biens non couverts par la garantie principale du contrat multirisque.

### • Déclaration

Cette garantie ne joue que si les pouvoirs publics déclarent l'état de catastrophe naturelle. Les assurés ont alors dix jours pour faire leur déclaration. Un imprimé spécial est disponible auprès des assureurs.

### • Indemnisation et franchise

Pour les entreprises et les professionnels, les sommes qui restent à la charge du sinistré correspondent au montant de la franchise, soit 10 % du montant des dommages (minimum de 686,02 euros) pour les biens à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole.

### • Délais de règlement

L'assureur doit indemniser dans un délai de trois mois à compter de la date de remise de l'estimation des dommages ou, si elle est plus tardive, de la date de publication de l'arrêté ministériel.

## Gare aux idées reçues

Un mythe couramment véhiculé laisse entendre que la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle permet d'être indemnisé largement, quel que soit le contrat souscrit. Certains pensent même que c'est l'État qui prend en charge les indemnisations. Il s'agit là d'idées fausses. Le rôle de l'État se limite à fixer chaque année le montant de la surprime qui finance la garantie.

Mais les pouvoirs publics n'indemnisent pas. Le contrat entre l'assuré et l'assureur reste le document de référence indispensable. L'état de catastrophe naturelle ne permet aucune indemnisation sans un contrat n'intégrant pas la garantie dommages.

## Conseil aux professionnels

Dans le cadre de l'expertise des dommages, les documents professionnels à conserver et à présenter à l'expert sont :

- > l'attestation de propriété ou le contrat de location, l'extrait de registre du commerce;
- > si une garantie "perte d'exploitation" a été souscrite, il faudra également fournir le bilan et le compte de résultats des sept dernières années, le chiffre d'affaires de l'exercice en cours et celui des trois années précédentes.